

Démarches administratives

Ville de Marcillé-Robert

La délivrance d'une autorisation d'urbanisme permet à la commune de vérifier que les travaux sont conformes aux règles d'urbanisme. En fonction du type de projet et du lieu, il faut déposer une demande de permis (permis de construire, d'aménager...) ou une déclaration préalable de travaux. Dans le cas d'une future acquisition d'un terrain ou d'un bien, il est recommandé de demander un certificat d'urbanisme pour obtenir des informations sur le terrain.

Les principales demandes d'autorisation d'urbanisme :

- **Certificat d'urbanisme**

C'est un document d'information, ce n'est pas une autorisation. Il en existe 2 types : le certificat d'information et le certificat opérationnel. Le 1er donne les règles d'urbanisme sur un terrain donné, le 2ème vous renseigne sur la faisabilité d'un projet. La demande de certificat est facultative, mais elle est recommandée dans le cadre de l'achat d'un bien immobilier (terrain à bâtir ou immeuble) ou d'une opération de construction.

Plus d'informations

- **Déclaration préalable**

Elle est exigée pour des travaux qui ne sont pas soumis à un permis de construire. La DP peut être obligatoire pour l'agrandissement d'un bâtiment existant, pour des travaux modifiant son aspect extérieur ou pour changer sa destination (une grange devenant un hôtel par exemple). Elle est également nécessaire pour certaines constructions nouvelles. La DP permet à la mairie de vérifier que vous respectez les règles d'urbanisme en vigueur.

Plus d'informations

- **Permis de construire**

Le permis de construire est une autorisation d'urbanisme délivrée par la mairie. Il concerne les constructions nouvelles, même sans fondation, de plus de 20 m². Il est obligatoire pour certains travaux d'extension des bâtiments existants et pour leur changement de destination : Il existe 5 types de destinations : exploitation agricole et forestière, habitation, commerce et activités de service, équipements d'intérêt collectif et services publics, autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire. Il y a changement de destination lorsque l'on passe d'une catégorie à une autre. Les travaux qui ne relèvent pas du permis de construire nécessitent en principe une déclaration préalable de travaux.

Plus d'informations

Votre dossier (en x exemplaires selon les préconisations par type de dossier) est à déposer en mairie. Ce dernier sera ensuite instruit par les services municipaux ou transmis au service instructeur du Syndicat d'Urbanisme en fonction de la demande.

Portail de dépôt des autorisations d'urbanisme dématérialisées : <https://sve-supv.sirap.fr/#/communesList>